

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION CONJOINT

Fermeture à la circulation de la Voie Communale n°501 lors des travaux de réalisation d'une tranchée sous chaussée

Les Maires des communes de **COLAYRAC SAINT CIRQ** et de **FOULAYRONNES**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande en date du 30 mai 2023, par laquelle l'entreprise SAS SGTF, dont le siège social est au 7 chemin du Barrail - 47310 BRAX, nous informe qu'elle va procéder à des travaux de réalisation d'une tranchée sous chaussée, sur la Voie Communale n°501, Vieille côte de Monbran.

Considérant que les travaux commenceront le 18 juillet 2023 pour une durée de 7 jours,

ARRETE

Article 1° : Sur la période du 18 juillet 2023 au 25 juillet 2023, la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds seront interdits et la route barrée durant toute la durée des travaux sur la Voie Communale n°501, Vieille Côte de Monbran de 9h00 à 17h00.

Article 2° : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SAS SGTF.

.../...

Article 3° : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

Article 4° : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac Saint Cirq, le 11 juillet 2023.

Le Maire de Colayrac – Saint Cirq

Le Maire de Foulayronnes



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. de Sermet', written over a horizontal line.

Pascal de SERMET

Bruno DUBOS